

CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 29 septembre 2025

DELIBERATION N°90/2025

Elections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

L'an deux Mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en séance extraordinaire, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 23 septembre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 16

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s ou excusé(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h49), M. LE BORGNE David (arrivé 18h50), Mme LOUIS Marie-Micheline, Mme KOUBA Maryline (arrivée 18h39), Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine (arrivée 18h39), M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, M. BOSSARD Emmanuel,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

M. BABOUR Mokrane donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick, M. DANGE Roger donne pouvoir à Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline, Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme POULAIN Florence, Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à M. GAUTIER Roger

ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOSSARD Emmanuel

La séance est levée à 20h10

N°90-2025 (7.10) : Elections municipales 2026 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
Rapporteur : Monsieur Louis

Conformément à l'article L. 241 du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations d'adressage des enveloppes, de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale ainsi que du colisage des bulletins de vote, la distribution de la propagande dans les communes dont la population est inférieure à ce seuil relevant des candidats.

La commune doit ainsi signer une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ainsi que les mémorandums réalisés par La Poste. Au niveau national, 4 configurations sont proposées pour les opérations de mise sous pli dans ces mémorandums.

Pour le département d'Ille-et-Vilaine, seules deux configurations sont retenues :

- Configuration 1 : réalisation des opérations de mise sous pli en régie par la commune
- Configuration 4 : réalisation des opérations de mise sous pli par un prestataire désigné par la commune.

Lors des dernières élections municipales, la configuration 1 avait été choisie. Les opérations de mise sous pli avaient été réalisées par les agents de la mairie. L'adressage des plis est effectué par La Poste.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale – Finances réunie le 9 septembre 2025.

Vu la convention de mise sous pli et de colisage ci-après annexée (Annexe 20) ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient la configuration n°1 : réalisation de mise sous pli en régie ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise sous pli et au colisage**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

Le Secrétaire

Emmanuel BOSSARD